



Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 36 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Rapport du Secrétaire général*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Afrique du Sud	2
Argentine	3
Gambie	5
République dominicaine	5
III. Réponses reçues des organisations et organismes du système des Nations Unies	5
A. Département des affaires de désarmement	5
B. Département de l'information	6
C. Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime	8
D. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	8
E. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	8

* Le présent rapport a été élaboré à partir des réponses reçues des organisations et organismes du système des Nations Unies et des États Membres.



I. Introduction

1. Le 29 novembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/49 intitulée « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud », dans laquelle elle a pris note du rapport présenté par le Secrétaire général (A/55/476) et invité les organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies à prêter aux États membres de la zone toute l'assistance qu'ils pourraient demander dans le cadre de leur action commune visant à mettre en oeuvre la déclaration instituant une zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de suivre l'application de la résolution 41/11 du 27 octobre 1986 et des résolutions adoptées par la suite à ce sujet et de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport tenant compte, notamment, des vues exprimées par les États Membres.

2. Conformément à la résolution susmentionnée, le Secrétaire général a adressé le 16 mai 2001 une note verbale aux gouvernements des États Membres pour leur demander de lui communiquer leurs vues sur l'application de la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Le même jour, des lettres ont été adressées aux organisations et organismes compétents des Nations Unies pour leur demander de communiquer avant le 31 juillet 2001 les informations et données qu'il conviendrait de refléter dans le rapport du Secrétaire général.

3. Au 30 septembre 2001, il a été reçu des réponses de quatre gouvernements et des communications de cinq des organisations et organismes des Nations Unies sollicités. Ces réponses sont reproduites respectivement dans les sections II et III du présent rapport. Toutes celles qui seront reçues ultérieurement seront publiées dans un additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Afrique du Sud

[Original : anglais]
[21 août 2001]

1. L'Afrique du Sud accueille avec satisfaction les objectifs de la résolution 55/49 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 2000. Le

Gouvernement sud-africain demeure attaché aux principes et objectifs de la déclaration finale et du plan d'action adoptés à la cinquième réunion des États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, tenue à Buenos Aires les 21 et 22 octobre 1998, et se dit de nouveau convaincu que la zone est un bon instrument pour promouvoir la paix et la sécurité internationales ainsi que la coopération pour le développement du fait qu'elle englobe deux continents exempts d'armes nucléaires et un océan dénucléarisé.

2. L'Afrique du Sud appuie les efforts que fait la communauté internationale afin d'instaurer la paix et un environnement favorable à la coopération. À cet égard, elle demande que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région soient réaffirmées et, encouragée par l'évolution récente de la situation, prie instamment toutes les parties au conflit de s'employer sans relâche à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815, annexe), tout en engageant l'Organisation des Nations Unies à veiller à l'application intégrale et rapide des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

3. L'Afrique du Sud se félicite de l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects par la Conférence des Nations Unies tenue à New York du 9 au 20 juillet 2001. L'Afrique du Sud reconnaît l'importance des initiatives régionales, en particulier celles entreprises en Afrique et en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui sous-tendent le Programme d'action. L'Afrique du Sud souligne que pour réussir à traiter les problèmes liés au commerce illicite des armes légères, il importe d'adopter une démarche régionale.

4. L'Afrique du Sud accueille avec satisfaction la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères (A/CONF.192/PC/23, annexe) et les décisions qui ont été ultérieurement adoptées par les chefs d'État africains à Lusaka; la Déclaration concernant les armes à feu, les munitions et autres matériels connexes dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (A/CONF.192/PC/35, annexe) et le Protocole sur le contrôle des armes à feu, munitions et autres matériels connexes, adoptés par les chefs d'État de la Communauté; les

mesures prises par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest afin d'achever leur Déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest (A/53/763-S/1998/1194, annexe); la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes qui est entrée en vigueur; et la Convention interaméricaine sur la transparence dans le domaine de l'acquisition d'armes classiques, qui a été adoptée par l'Organisation des États américains.

5. Comme suite à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Afrique du Sud estime qu'il est de la plus haute importance que les États d'Afrique et d'Amérique latine resserrent leur coopération. Il convient de renforcer à cette fin la coopération établie dans le cadre de la zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud.

6. Tous les efforts faits au niveau international pour empêcher le trafic de stupéfiants devraient être encouragés. L'Afrique du Sud demeure résolue à appuyer la coopération régionale pour lutter contre ce problème comme elle l'a prouvé en adhérant à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes¹ en 1998.

7. Dans le cadre de l'application du Plan d'action de la zone touchant les questions maritimes, l'Afrique du Sud est devenue partie à l'Accord de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud le 20 avril 2001, le Haut Commissaire de l'Afrique du Sud à Windhoek ayant signé l'Accord en son nom.

8. Les États membres de la zone doivent faire face à de nombreuses questions d'intérêt commun. Celles qui préoccupent le plus l'Afrique du Sud sont l'atténuation de la pauvreté, l'utilisation durable et la préservation des ressources naturelles, ainsi que la croissance, la stabilité, la sécurité et le développement humain durable. La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud peut jouer un rôle important en favorisant la recherche de solutions et un appui mutuel entre les pays membres lorsque ces problèmes surgissent. À cette fin, il convient d'organiser une réunion annuelle au niveau des missions permanentes à New York afin de permettre aux États membres d'échanger leurs vues, de coordonner leurs stratégies et d'adopter une position régionale commune. Ainsi, des

données d'expérience similaires pourraient être mises à profit pour résoudre des problèmes communs.

Argentine

[Original : espagnol]

[30 juillet 2001]

1. La République argentine est convaincue que la zone, le seul mécanisme interrégional qui rapproche les pays sud-américains et africains, constitue un cadre propice pour le renforcement des consultations politiques sur les questions d'intérêt commun, en particulier la coopération entre les membres pour l'élaboration de stratégies de développement, l'objectif étant l'établissement de relations plus étroites, actives et dynamiques entre eux.

2. La République argentine réaffirme sa conviction que les objectifs de paix et de coopération qui ont inspiré la création de la zone ne pourront être atteints que si les institutions démocratiques représentatives jouent pleinement leur rôle et si les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont dûment respectés dans les pays de la région. On notera à ce sujet les conclusions auxquelles est parvenue la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Cotonou du 4 au 6 décembre 2000.

3. La République argentine a assumé le rôle de coordonnateur du Comité permanent de la zone parce qu'elle est particulièrement attachée à la consolidation de la paix et à la promotion de relations de coopération entre les États membres de la zone. Elle a ainsi proposé diverses mesures tendant à faire progresser les différents domaines du Plan d'action de Buenos Aires, que les États membres de la zone ont adopté à leur cinquième réunion tenue à Buenos Aires les 21 et 22 octobre 1998 (voir A/53/650, annexe).

4. En ce qui concerne le paragraphe 3 du Plan d'action de Buenos Aires relatif au resserrement des liens commerciaux entre les pays de la zone, l'Argentine, convaincue qu'il existe de nombreuses possibilités dans les domaines des investissements et du commerce, demande aux États Membres de multiplier les échanges d'informations sur les missions, foires et congrès, ainsi que de données statistiques sur l'offre, la demande et les caractéristiques commerciales et économiques des États membres de la zone. L'Argentine se réjouit en l'occurrence qu'un accord-cadre pour la création d'une zone de libre-échange ait

été conclu en décembre 2000 entre le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et l'Afrique du Sud. Elle note également qu'en mai 2001, une délégation du MERCOSUR s'est rendue, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à Abuja pour participer à une première réunion avec la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest. Les participants ont pu faire part de l'expérience acquise, des problèmes rencontrés et des solutions envisagées, qui ont été consignés dans un communiqué final.

5. L'élaboration d'activités conjointes en matière d'éducation, de santé, de recherche scientifique et fondamentale, d'échanges culturels, d'administration publique et de réforme administrative, de tourisme et de sport devrait progresser davantage. La coopération technique pourrait également s'étendre. Ainsi, étant donné que les pays d'Amérique latine sont relativement plus avancés en matière de prévention et de traitement du VIH/sida, problème qui revêt une ampleur certaine en Afrique, il convient d'envisager la mise en place de dispositifs de coopération spécifiques pour ce domaine.

6. La République argentine se félicite que le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ait adopté à sa vingt-quatrième session, en mars 2001, le Plan d'action international de prévention et d'élimination de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Bien qu'il n'ait pas force obligatoire, cet instrument peut contribuer à la proscription de ces pratiques de pêche. L'Argentine est convaincue que, une fois entré en vigueur, l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, qui a force obligatoire, contribuera à généraliser la pratique d'une pêche responsable. Il convient de rappeler que dans le but d'éviter les cas de double immatriculation, les États membres de la zone, qui se sont engagés à travailler ensemble, échangent des données concernant le registre des navires de pêche battant leur pavillon.

7. S'agissant de la coopération pour la lutte contre l'abus et le trafic de drogues et contre la criminalité liée aux stupéfiants (Plan d'action de Buenos Aires, par. 7), l'Argentine réaffirme qu'il importe d'amplifier l'échange d'informations sur des thèmes tels que le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, les programmes de prévention et d'assistance, le blanchiment de l'argent et les précurseurs chimiques. Elle approuve en outre l'idée de faire également porter

le débat sur la question de la réduction de la demande, notamment la prévention de l'abus de drogues et la désintoxication.

8. Compte tenu de ce qui précède, la République argentine souhaite renouveler sa proposition tendant à ce que, dans le but d'intensifier l'échange d'informations sur les mesures prises par chaque État pour traiter du problème de la drogue, les États membres de la zone définissent, lors de leur prochaine réunion ministérielle, les modalités de coopération qui leur permettraient d'élaborer des initiatives conjointes.

9. S'agissant des dispositions du paragraphe 8 du Plan d'action de Buenos Aires, les États membres de la zone ne sont pas encore parvenus à élaborer ensemble une demande d'assistance technique qu'ils doivent adresser au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). À cet égard, la République argentine leur saurait gré de mener une évaluation conjointe, afin de pouvoir soumettre le plus rapidement possible une proposition précise au PNUCID. Il convient de noter à cet effet que l'Argentine a présenté un projet de résolution portant sur l'assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues, que la Commission des stupéfiants a adopté à sa quarante-quatrième session. Aux termes de cette résolution, la Commission demande au PNUCID d'accroître l'assistance technique dont ces pays pourraient avoir besoin en raison de leur situation géographique.

10. Concernant le paragraphe 9 du Plan d'action de Buenos Aires, et compte tenu des résultats de la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Argentine engage les États membres de la zone à envisager des initiatives conjointes pour mettre en oeuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects² adopté par la Conférence. Ils pourraient, entre autres, conjuguer leur action pour localiser ces armes, faire part de leur expérience touchant les systèmes nationaux de marquage et d'enregistrement des armes, ainsi que former les fonctionnaires s'occupant de la question et se prêter une assistance juridique en la matière.

11. L'Argentine invite à nouveau la communauté internationale, et en particulier les États membres de la zone, à signer et à ratifier la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la

production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction³.

12. L'Argentine veut de nouveau espérer que les conflits que certains États membres de la zone continuent malheureusement de subir pourront être réglés avec la célérité qui s'impose dans les situations d'urgence humanitaires. Dans l'intervalle, l'Argentine considère que la zone offre un contexte favorable pour faire savoir à tous les États intéressés qu'elle est disposée à coopérer au règlement pacifique des conflits dans la région. L'Argentine est prête à continuer de contribuer à la consolidation de la paix, de la sécurité, de la justice et de la croissance dans les États membres de la zone.

13. Il est à noter que l'intégrité territoriale de la République argentine est infirmée par le fait que le statut colonial des Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, dans l'Atlantique Sud, est maintenu de façon insolite. L'Argentine se félicite du degré d'entente qu'elle est parvenue à établir avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Toutefois, malgré les efforts que fait l'Argentine pour promouvoir le dialogue et un règlement pacifique et définitif de la question des Malvinas, l'engagement qu'elle a pris de respecter le mode de vie des habitants de ces îles et les appels réitérés lancés par la communauté internationale en faveur d'une solution négociée, il s'est avéré impossible de reprendre les négociations afin de mettre fin au conflit de souveraineté. La République argentine est convaincue que le règlement de ce grave problème permettrait de consolider définitivement la stabilité et la coopération dans l'Atlantique Sud.

Gambie

[Original : anglais]
[27 juillet 2001]

La Gambie se félicite que l'océan Atlantique ait été proclamé « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud » et qu'il ait été décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général est par conséquent instamment prié de veiller à l'application de la résolution 41/41 de l'Assemblée et de toutes les résolutions adoptées ultérieurement sur le sujet.

République dominicaine

[Original : espagnol]
[22 août 2001]

1. Le Gouvernement dominicain réaffirme qu'il appuie la création d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud de façon qu'une coopération s'instaure réellement entre les pays de la région. Il souscrit à l'application de toutes les dispositions de la résolution 55/49 de l'Assemblée générale, en particulier les paragraphes 6, 7 et 8, dans lesquels l'Assemblée se félicitait notamment des progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)⁴, ainsi que de l'entrée en vigueur de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

2. Le Gouvernement dominicain affirme qu'il importe d'entériner ces instruments, qui sont conformes à la résolution 41/11 du 27 octobre 1986 par laquelle l'Assemblée générale proclamait solennellement la partie de l'océan Atlantique située entre l'Afrique et l'Amérique latine « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ».

III. Réponses reçues des organisations et organismes du système des Nations Unies

A. Département des affaires de désarmement

1. Le 26 janvier 2001, l'Organisation des États américains (OEA) et le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont signé un mémorandum d'accord établissant le cadre juridique de coopération entre l'OEA et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Aux termes de ce mémorandum, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues et le Centre régional sont les deux organismes chargés de l'exécution de projets relatifs au trafic illicite d'armes à feu, de munitions et d'explosifs. Les 12 et 18 juin 2001, des entretiens ont eu lieu avec le MERCOSUR et le Groupe andin, respectivement, en vue de la signature de

mémoires d'accord additionnels destinés à faciliter l'organisation de cours de formation et d'autres activités concernant la question des armes à feu dans la région.

2. Le Centre régional a aussi fourni son concours au Gouvernement brésilien pour l'organisation de la réunion de la Commission préparatoire pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui s'est tenue à Brasilia du 22 au 24 novembre 2000. Les représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes se sont concertés pour définir une approche commune à l'égard de la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, de manière à présenter la position de la région lors du processus préparatoire de la conférence des Nations Unies devant avoir lieu en 2001.

3. Au cours de la période à l'examen, le Centre a organisé plusieurs activités concernant la question des mines terrestres. Il a fourni un appui fonctionnel au Gouvernement canadien et à l'OEA pour l'organisation à Buenos Aires du 6 au 8 novembre 2000 d'un séminaire régional sur le stockage de mines antipersonnel et sur leur destruction dans les Amériques. En collaboration avec le Service de l'action antimines de l'ONU, le Centre international de déminage humanitaire de Genève et le Gouvernement péruvien, le Centre a aussi organisé un atelier technique régional consacré à la révision et à l'application des Normes internationales de l'action antimines, élaborées par le Centre international de déminage humanitaire de Genève. Cet atelier, qui a eu lieu à Lima les 31 mai et 1er juin 2001, faisait partie d'un programme de vulgarisation mondial visant à examiner les applications pratiques des normes et directives internationales proposées, et à aider les responsables nationaux de l'action antimines à élaborer les normes et directives nationales et leurs modalités d'application afin d'en assurer la conformité avec les normes internationales, et à susciter un large consensus en faveur de l'adoption des normes internationales.

4. Le Centre a organisé le 11 juin 2000 à Lima un atelier ayant pour thème le désarmement et le développement : nouveaux défis et nouveaux choix. M. Javier Pérez de Cuéllar, qui était alors Président du Conseil des ministres et Ministre des relations extérieures et ex-Secrétaire général de l'ONU, en a ouvert les travaux. Il s'agissait de mettre en évidence

les liens étroits existant entre le désarmement et le développement. D'autres réunions régionales analogues sont prévues.

5. Par l'intermédiaire du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Département des affaires de désarmement a organisé en collaboration avec l'OUA une réunion faisant suite à la première réunion d'experts africains en matière d'armes légères et de petit calibre tenue en 2000 à Addis-Abeba. Cette première réunion de ministres africains, organisée par l'OUA avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, a eu lieu les 30 novembre et 1er décembre 2000 à Bamako. Les participants ont adopté la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre (A/CONF.192/PC/23, annexe), en préparation de la Conférence de 2001 des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, devant avoir lieu du 9 au 20 juillet 2001 à New York.

6. À la suite de l'adoption de la position africaine commune, le Centre régional a organisé à Lomé, les 9 et 10 décembre 2000, une consultation de la société civile panafricaine. Cette réunion a permis à quelque 84 organismes de la société civile d'adopter un plan d'action à l'appui de la mise en oeuvre de la Déclaration de Bamako.

B. Département de l'information

1. La Radio des Nations Unies a rendu compte en détail dans ses bulletins de nouvelles quotidiens et dans ses magazines consacrés aux affaires publiques de la situation en Angola, en République démocratique du Congo, au Libéria, au Sénégal et en Sierra Leone. Ces reportages portaient notamment sur le rôle que jouent les diamants dans les guerres en Angola et en Sierra Leone, la propagation du VIH/sida en Afrique, la situation des réfugiés en Afrique, les enfants soldats en Sierra Leone, l'aide humanitaire des Nations Unies aux civils déplacés le long de la frontière entre le Libéria et la Guinée, le rôle de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone en ce qui concerne les pourparlers de paix entre le Gouvernement de la Sierra Leone et le Revolutionary United Front, les pourparlers en matière de désarmement tenus à Lusaka dans le cadre du processus de paix concernant la République

démocratique du Congo, l'exode et la pauvreté dans les zones rurales du Brésil, la protection des Caraïbes en tant que zone de paix, les revendications argentines sur les îles Falkland (Malvinas) et l'abandon des actions intentées contre l'Afrique du Sud par les sociétés pharmaceutiques en ce qui concerne le traitement du VIH/sida.

2. Réunis pour la première fois, des représentants des parties au conflit en République démocratique du Congo ont participé à une table ronde organisée par le Service Radio de l'ONU et tenue au Siège le 22 février 2001. Y ont participé notamment M. Léonard She Okitundu, Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo; M. Marc Nteturuye, Ambassadeur du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Patrick Mazimhaka, Ministre à la Présidence du Rwanda; et M. Éric Silwamba, Ministre pour les affaires présidentielles de la Zambie. Le Conseiller du Secrétaire général chargé de fonctions spéciales en Afrique assumait les fonctions de modérateur et l'émission a été diffusée en direct dans 10 pays d'Afrique.

3. La Radio des Nations Unies a aussi réalisé 17 émissions de nouvelles et/ou de reportages en anglais, en chinois, en créole français, en espagnol, en français, en hindi et en portugais. Ces émissions portaient notamment sur : le trafic des diamants en Afrique; la prévention du VIH/sida : exemples de la République-Unie de Tanzanie et de l'Afrique du Sud; l'accord de paix entre le Gouvernement sénégalais et le mouvement indépendantiste de Casamance; et une ville de l'avenir au Brésil.

4. Le 29 novembre 2000, un communiqué de presse du Département de l'information a fait état de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 55/49 sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Le 20 novembre 2000, un communiqué a fait mention de l'adoption d'une résolution connexe (55/33 I), sur l'hémisphère Sud et les zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires.

5. La Télévision des Nations Unies a assuré la couverture d'une séance de l'Assemblée générale à laquelle a été adoptée la résolution 55/49. La Section de la vidéo a produit et distribué, dans cinq langues officielles, des films vidéo pour *L'ONU en action* et pour le *CNN World Report* sur les sujets suivants : le lancement d'une campagne de vaccination de

l'UNICEF contre la polio en Sierra Leone; le désarmement en République du Congo; les réfugiés libériens apprenant à subvenir à leurs besoins dans un camp au Ghana; et la promotion de la paix et du développement en République centrafricaine. Une version de chacun de ces films vidéo, d'une durée de deux minutes et demie, a été diffusée dans le cadre du *CNN World Report*.

6. Les activités réalisées par la Division des relations publiques du Département de l'information comprenaient notamment le Programme annuel de formation à la radiodiffusion et au journalisme pour les stagiaires de pays en développement, qui a eu lieu au Siège du 29 août au 6 octobre 2000 et auquel ont participé des stagiaires du Nicaragua et de Guinée, et une présentation spéciale de l'exposition consacrée au maintien de la paix par les Nations Unies, au Parlement du Ghana, à Accra. Le Secrétaire général et M. Jerry Rawlings, qui était alors Président du Ghana, ont assisté à l'ouverture de l'exposition. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des organisations non gouvernementales sur les sujets suivants : la société civile et la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères : l'action menée par les Nations Unies (le 29 octobre 2000); le rôle que jouent les diamants dans la propagation des conflits en Afrique (le 1er février 2001); et les armes légères: un problème humanitaire (le 20 mars 2001).

7. Au cours de la période à l'examen, les activités des centres d'information des Nations Unies dans la région ont consisté à organiser des entretiens radiophoniques ou télévisés (au centre d'Accra) portant sur la contribution du Ghana aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, des conférences sur les activités de consolidation de la paix après les conflits en Amérique centrale (centre de Buenos Aires), des colloques et des conférences sur la paix et la non-violence et sur la prévention des conflits (aux centres de Lagos et de Lomé, respectivement), et la présentation à la télévision du documentaire des Nations Unies intitulé « Armés jusqu'aux dents », portant sur le commerce illicite des armes légères (aux centres de Yaoundé et de Windhoek). À cela s'ajoutent des réunions d'information organisées à l'intention de la presse, des séminaires, des conférences, des activités de vulgarisation et des émissions de radio au sujet de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance

qui y est associée, tenue du 31 août au 7 septembre 2001 à Durban, en Afrique du Sud, (aux centres d'Accra, de Buenos Aires, de Dakar et de Yaoundé), des émissions de radio et de télévision consacrées aux réfugiés ainsi qu'une tournée de journalistes organisée dans des camps de réfugiés du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à l'occasion de la Journée des réfugiés africains (aux centres d'Accra, de Lagos et de Yaoundé). En outre, en ce qui concerne les questions de développement, des conférences ont été organisées sur le développement social et les défis de la mondialisation (au centre de Lagos), sur la promotion du Rapport sur l'investissement dans le monde de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (aux centres d'Accra, de Buenos Aires et de Dakar), et une réunion d'information à l'intention de la presse portant sur l'Initiative Internet pour l'Afrique (au centre d'Accra). Les centres de Buenos Aires et de Lagos ont organisé des cérémonies de plantation d'arbres à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement et le centre d'Accra a tenu une réunion d'information à l'intention de la presse au sujet du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

8. L'édition de 1998 de l'*Annuaire des Nations Unies*, publiée en avril 2001, mentionne le Rapport du Secrétaire général sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (A/53/488) et d'autres rapports connexes soumis par des États ou des groupes régionaux, notamment la Déclaration finale et le Plan d'action adoptés par la cinquième réunion des États membres de la zone (A/53/650, annexe). Cette édition contient aussi le texte intégral de la résolution 53/34 de l'Assemblée générale, en date du 25 novembre 1998, intitulée « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ».

C. Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

Le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime appuie l'exécution de programmes d'assistance technique au Brésil et en Afrique du Sud. Dans le cadre de ce travail, le Bureau contribue à développer la coopération interrégionale pour l'élaboration de programmes et la formation, comme cela s'est produit lorsque des experts brésiliens n VIH/sida ont conseillé les pays d'Afrique australe sur

les meilleures pratiques à suivre pour la prévention du VIH/sida au niveau communautaire.

D. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Le mandat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ne s'étend pas aux aspects politiques de la question à l'examen. Celle-ci fournit généralement une assistance technique par le biais de procédures d'appel global dans le cas de l'aide humanitaire et, de plus en plus, par le biais de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (ou de cadres de développement intégré) dans le cas de l'assistance technique plus axée sur le développement. D'autres rapports du Secrétaire général contiennent de plus amples renseignements, en particulier sur l'aide humanitaire, les activités opérationnelles et le développement durable et sont soumis au Conseil économique et social. Toutefois, l'Organisation veille à ce que cette assistance technique soit fournie dans le cadre de l'aide humanitaire ou dans le cadre du développement ou fonction de modalités de coopération technique entre pays en développement, contribue à la prévention des conflits et à la création de situations propices à une paix durable.

E. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Bien que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ne soit pas directement associée à la mise en oeuvre de la résolution 55/49 de l'Assemblée générale, elle y contribue en assurant la promotion de la coopération entre les pays de la région de l'Afrique et de l'Amérique du Sud par le biais des programmes et d'autres activités réalisées dans le cadre de sa fonction de forum mondial. Dix-neuf programmes intégrés sont en cours de réalisation dans les pays de la région. Ils concernent la question du développement industriel durable et contribuent à promouvoir la coopération industrielle en améliorant la gestion du secteur industriel et l'infrastructure institutionnelle, en renforçant les petites et les moyennes entreprises, en rehaussant les capacités en termes d'exportation, de commerce et de technologie et en favorisant l'adoption de mesures urgentes en matière d'efficacité et de conditions de production plus salubres.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

² Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15)*, sect. IV.

³ Voir CD/1478.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, No 9068.
